

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION
DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 04 MARS 2026
RAPPORT N° 6**

TAUX DE CONTRIBUTION DES MEMBRES AU BUDGET 2026

Les modalités de calcul des contributions, en relatif, des membres du SMEGREG au budget de l'établissement sont inscrites à l'article 8 de nos statuts qui stipulent :

"La contribution de chaque membre au budget du Syndicat est calculée selon les modalités suivantes :

La contribution de chaque membre du troisième collège est calculée proportionnellement au rapport des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par le service de l'eau considéré à la somme des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par l'ensemble des services de l'eau membres du Syndicat.

Le Comité syndical peut fixer une contribution minimale due par chaque membre quel que soit le résultat de ce calcul.

La Communauté urbaine de Bordeaux et le Département de la Gironde contribuent à part égale, déduction faite de la participation des autres membres contributeurs.

Les volumes exportés ne sont pas pris en compte. Les volumes utilisés pour le budget de l'année N sont ceux de l'année N-2.

Sur la base :

- de ces modalités ;
- des données nécessaires au calcul telles qu'elles figurent dans les rapports annuels 2024 (adoptés en 2025) sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) des services de l'eau membres du syndicat, données en théorie accessibles via le Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), ou à défaut des volumes déclarés prélevés à l'Agence de l'eau Adour Garonne, voire aux volumes collectés par le BRGM pour le compte du Département ;

les taux de contribution des membres au budget de l'établissement ont été calculés en considérant une composition du SMEGREG inchangée, ce qui signifie que le Syndicat du Grand Bazadais et le SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais ont été maintenus en situation de représentation substitution des communes regroupées dans les syndicats membres du SMEGREG avec la création par fusion de ces nouvelles entités (respectivement syndicat du Sud Bazadais et syndicat de Castets en Dorthe).

Les montants des contributions des membres seront quant à eux arrêtés avec le budget, ces montants étant le produit des taux de contribution objet du présent rapport et du montant cumulé des contributions que nous arrêterons dans le budget primitif 2026.

Je vous rappelle ici que nous avons décidé, lors de notre précédente réunion :

- sur le principe, de donner une suite favorable à la demande du Département de voir sa contribution plafonnée,
- pour les modalités pratiques : de plafonner la contribution du Département, au montant de 144 800 € une fois toutes les contributions calculées de manière classique.

Ainsi, le tableau ci-après précise :

- les volumes pris en compte pour les calculs (volumes prélevés et importés en 2024) ;
- les taux de contribution résultant de l'application de nos règles de calcul.

MEMBRE		Prélevé et importé 2024 en m ³	Prorata temporis	Volume 2024 pris en compte en m ³	Taux de participation en %
MEMBRE OU SERVICE AEP	AUTORITE ORGANISATRICE				
Bordeaux Métropole	idem	56 346 200	100,0%	56 346 200	28,12
Cabanac et Villagrains	idem	135 258	100,0%	135 258	0,13
SIAO de Carbon Blanc	idem	5 595 739	100,0%	5 595 739	5,58
SIAE AR.PO.CA.BE.	idem	521 313	100,0%	521 313	0,52
SIAEPA de Bonnetan	idem	2 607 778	100,0%	2 607 778	2,60
SIAEP de Saint- Selve	idem	432 095	100,0%	432 095	0,43
SIAEP de la Brède	idem	931 614	100,0%	931 614	0,93
SIAEP des Côteaux de l'Estuaire	idem	1 363 465	100,0%	1 363 465	1,36
Sainte Hélène	idem	139 553	100,0%	139 553	0,14
Saucats	idem	197 318	100,0%	197 318	0,20
Brach	idem	46 111	100,0%	46 111	0,05
SIAEP de Castelnau Médoc	idem	894 103	100,0%	894 103	0,89
SPEP de la Pointe de Grave	idem	636 211	100,0%	636 211	0,63
Cestas	idem	1 322 080	100,0%	1 322 080	1,32
Haux	idem	54 821	100,0%	54 821	0,05
Libourne	CALI	2 182 072	100,0%	2 182 072	2,18
SIAEPA de Targon	idem	325 817	100,0%	325 817	0,33
SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai	idem	3 889 957	100,0%	3 889 957	3,88
SIAEPA du Blayais	idem	2 820 989	100,0%	2 820 989	2,82
SIEPA du Nord Libournais	idem	1 159 964	100,0%	1 159 964	1,16
SIEA du Sud Bazadais	SE du Grand Bazadais	232 830	100,0%	232 830	0,23
SIAEPA de Castets en Dordogne Langon	SIVOM région de Castets,	848 435	100,0%	1 407 620	1,40
	Langonnais et Sauternais	559 185	100,0%		
SIAEPA de Bassanne-Dropt-Garonne	idem	997 905	100,0%	997 905	1,00
SIAEPA région de Caudrot	idem	359 769	100,0%	359 769	0,36
Le Porge	idem	259 958	100,0%	259 958	0,26
CDC Val de l'Eyre	idem	1 512 119	100,0%	1 512 119	1,51
SIAE Barsac-Preignac-Toulenn	idem	358 331	100,0%	358 331	0,36
COBAN	idem	6 740 292	100,0%	6 740 292	6,73
SIVOM Entre-Deux-Mers	idem	578 168	100,0%	578 168	0,58
SIAEPA Arveyres	idem	2 263 117	100,0%	2 263 117	2,26
SIEA des Portes de l'Entre deux Mers	idem	1 634 060	100,0%	1 634 060	1,63
SIE de Léognan Cadaujac	idem	1 182 948	100,0%	1 182 948	1,18
S. de S ^t Jean d'Ilac et Martignas/Jalles	idem	1 067 008	100,0%	1 067 008	1,06
Département de la Gironde	sans objet		sans objet		(28,12)
			Total	100 196 583	100,00

Je vous laisse le soin de délibérer sur ces taux de participation dont les valeurs résultent de l'application des modalités de calcul figurant à l'article 8 des statuts de notre établissement.

La Présidente

Célia MONSEIGNE